

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant permission de voirie et réglementation du stationnement
Rue des Plumejals
N° 2025/014
☞ ☞

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Ets SOLUTIONS 30 ;

Considérant que les travaux de réparation d'une conduite Telecom HS sous trottoir nécessitent une permission de voirie et la réglementation du stationnement aux abords du chantier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A partir du lundi 3 février 2025 jusqu'au vendredi 21 février 2025 inclus, la Sté SOLUTIONS 30 est autorisée à procéder aux interventions de réparation d'une conduite Telecom HS sous trottoir au niveau du 16 rue des Plumejals.

Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit aux abords du secteur d'intervention et la circulation des piétons s'effectuera de l'autre côté de la chaussée.

Secteur de l'intervention



Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par les services municipaux et devront permettre l'accès des riverains à leur domicile et des professionnels agricoles à leurs parcelles.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
20 janvier 2025

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 22 janvier 2025.

Le Maire,

Christine PÉANY.

